

## VILLE DE L'ISLE-ADAM

## **DÉCISION DU MAIRE N°123/2023**

Objet: Avenant au contrat d'abonnement mails et mutualisation.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Vu la décision du maire n°130-2022 souscrivant à la solution de messagerie de la société Orange pour une durée de 3 ans.

Considérant l'intérêt de mutualiser la solution de messagerie Microsoft outlook 365 souscrite par la Commune avec d'autres collectivités, notamment la CCVO3F, la Commune de Villiers-Adam, le SIAEP, le SIAPIA et le SIPIAP.

Considérant que cette mutualisation rend nécessaire l'établissement d'un avenant avec la société Orange et d'une convention de mutualisation de la solution de messagerie Microsoft outlook 365 entre la Commune et les collectivités bénéficiaires.

## DÉCIDE

- d'approuver l'avenant 1 au contrat d'abonnement mails avec la société Orange,
  111 quai du Président Roosevelt 92130 ISSY LES MOULINEAUX, pour un montant maximum de 24 000€ TTC pour la durée restant à courir.
- d'approuver la convention de mutualisation au titre de laquelle la Commune se charge de commander les licences pour le compte des bénéficiaires qui rembourseront semestriellement à la Commune le coût de l'abonnement correspondant aux licences.
- **de procéder à la signature** des pièces contractuelles correspondantes.

L'Isle-Adam, le 17 novembre 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20231117-123-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2023

Mise en ligne le 22 novembre 2023

Le Maire de L'Isle-Adam.

Sébastien PONIATOWSKI

<u>Délais et voies de recours :</u> Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.